



Procès-Verbal



**Réunion du Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 19 décembre 2022**

MEMBRES PRÉSENTS :

GOULOIS Bernard, JUDE Elisabeth, GUENEZ Frédéric, HOGUET Marie-Josée, WATTIAUX Bernard, POULAIN Lydie, AUBERT Noëlla, DELECOURT Claudine, LATURELLE Eugénie, SKRZYPCZAK Jean-Pierre, BELFER Alain, WANCEL Michel

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

HAMEG Sylvie (pouvoir E Laturelle), WILLEMOT Xavier (pouvoir MJ Hoguet), POL Christian (pouvoir E Jude), CAUVIN Léa (pouvoir F Guénez)

MEMBRE EXCUSE : CARLE Marie-Claire

MEMBRES ABSENTS :

Secrétaire de séance : Bernard Wattiaux

Participaient également au Conseil d'administration :

Caroline GALLO, Directrice générale des services, secrétaire du CCAS
M Tristan DUBOIS, agent en charge du CCAS

Le lundi 19 décembre 2022 à 16 H 30, la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale s'est réunie en son lieu habituel des séances, sous la présidence de Bernard GOULOIS, Maire et Président du CCAS, conformément à la convocation en date du 13 décembre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 19 octobre 2022 est adopté à **unanimité** des membres présents ou représentés.

Lecture est donnée des points à l'ordre du jour.

- Aide sociale facultative mensuelle – Admission, suspension, radiation et aides exceptionnelles
- Information concernant la fiche de déclaration de ressources
- Demande d'aide présentée par l'association ADOMA
- Décision modificative indemnité accessoire
- Point concernant le contrat signé avec JUST MUTUELLE
- Aides de fin d'année
- Retour « aidants connect » – année 2022
- Proposition de la police municipale d'intervenir auprès des seniors en matière de prévention

Points divers :

- a. Retour sur l'opération de la banque alimentaire 2022
- b. Retour sur la distribution 2022 des colis aux aînés
- c. Soucis rencontrés avec le marché de portage de repas à domicile

1) Aide sociale facultative mensuelle, admissions, radiations, suspensions, aides exceptionnelles, cantine

Radiation :

Pas de radiation depuis le dernier conseil d'administration

Admission

Un couple avec 1 enfant (né en 2019) a déposé un dossier de demande d'aide, complété ce vendredi 16 décembre 2022. Madame est sans emploi et Monsieur en fin de formation. Les revenus du couple sont actuellement de 1030,71 € (barème pour 3 pers : 1048 € - le couple peut donc bénéficier d'une aide)

Décision validée à l'unanimité des membres présents ou représentés

2) Fiche de déclaration de ressources (information)

Il a été constaté que depuis 2019, le service n'a pas pris en considération les revalorisations annuelles du RSA qui est revu au 1^{er} mars de chaque année.

Le montant de référence de 2019, toujours pris en compte, était de 559.74 €

En 2022, ce montant est de 575.52 €.

Il sera désormais porté une attention particulière sur ce point afin de ne pas mettre en difficulté des bénéficiaires.

Les dysfonctionnements divers du CCAS ont été évoqués.

3) Demande d'aide d'ADOMA

L'intervenante sociale d'ADOMA a transmis au CCAS, le 28 novembre 2022, une demande de prise en charge de facture de cantine d'un montant de 147 euros pour une famille en demande d'asile qui perçoit environ 720 euros par mois d'allocation aux demandeurs d'asile. La famille est composée d'un couple avec 4 enfants.

L'association demande si cette facture peut être prise en compte par le CCAS.

Pour information et comparaison, une demande de ce type a été faite par une autre association auprès de la mairie pour les enfants de familles ukrainiennes qui ne possèdent pas de revenus. Le conseil municipal s'est positionné sur le fait d'accorder une gratuité de cantine, jusqu'à l'amélioration de la situation financière.

Il est proposé au vote la prise en charge de cette aide exceptionnelle.

Remarque de Mme Laturelle : des familles ont été rhabillées par l'association Entraide qui les accueille même en dehors des heures d'ouverture.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4) Décision modificative

Afin de procéder au versement de l'indemnité accessoire du DGS, secrétaire du CCAS, il est nécessaire de procéder aux mouvements budgétaires suivants pour les mois de novembre et décembre :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 charges générales : - 800 €

Chapitre 012 frais de personnel et assimilés : + 800 €

La ligne budgétaire sera prévue au budget 2023.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5) Just Mutuelle

La représentante de Just mutuelle a été reçue en mairie le 30 novembre dernier. Il s'agissait de faire le point sur la convention actuelle et les modalités applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les adhérents actuels vont pouvoir basculer sur de nouvelles garanties proposées. Ils feront une économie de 5 % environ selon la garantie choisie et l'âge. Les adhérents à venir auront, comme pour beaucoup de mutuelle, une augmentation des tarifs qui peut varier de 6 à 8 %.

Une réunion publique, commune à Courchelettes, sera organisée au 1^{er} trimestre 2023 afin de présenter les nouvelles garanties proposées par la Mutuelle.

Il est proposé de valider l'avenant à la convention actuelle qui sera d'actualité au 1^{er} janvier 2023.

*Remarque de M Belfert : existe-t-il une enquête de satisfaction chaque année ?
Mme Jude : une rencontre annuelle est faite avec le représentant de la mutuelle au niveau du CCAS pour faire le point par rapport au respect de la convention, nous n'avons jamais de remarques négatives sur cette mutuelle des adhérents, au contraire les adhérents paraissent satisfaits. Le pourcentage des personnes protégées par la mutuelle sur la population totale de la commune est de 4,53 %.*

Précision est apportée également concernant les rdv qui peuvent être pris directement par téléphone auprès de la mutuelle ou par internet.

Permanence en mairie : le 1^{er} mercredi du mois (après-midi)

Une réunion d'information sera programmée en début d'année.

Avis favorable pour la signature de l'avenant, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6) Aides exceptionnelles de fin d'année

Fin 2021, deux types d'aides ont été attribués :

- Une aide au chauffage d'un montant de 549 €
- Une distribution de secours en nature matérialisée par l'octroi de bons alimentaires (viandes – épicerie – fruits et légumes)

1) Concernant l'aide au chauffage :

Le gouvernement, tenant compte de la crise actuelle, attribue des aides plus importantes que les années précédentes à la population dans la nécessité.

Par ailleurs, la crise actuelle pourrait engendrer une hausse de demandes d'aides exceptionnelles concernant les factures d'énergie, ce qui pousse les communes à revoir certaines aides à la baisse.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil d'administration de statuer sur l'octroi de cette aide au chauffage et sur son montant.

Mme Laturelle : Les aides Etat sont cumulées avec les aides des fournisseurs d'énergie.

M Wattiaux : Il y a beaucoup de familles en situation de précarité qui pourraient augmenter le nombre de bénéficiaires dans l'avenir.

A Belfert : l'aide est-elle attribuée habituellement de façon progressive selon le revenu ?

M Dubois : la condition à remplir était d'avoir été bénéficiaire dans l'année et le montant était calculé selon le nombre de mois où la personne était inscrite au CCAS

Mme Hoguet : si la situation d'une famille s'est améliorée, à prendre en considération. De même, nécessité de ne prendre en charge que ceux qui sont bénéficiaires au moment où l'on attribue l'aide.

Mme Hoguet et M Belfer : utilité de revoir les barèmes du CCAS qui n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés pour :

- **Attribuer un montant de 300 € concernant l'aide au chauffage 2022,**
- **Bénéficiaires de cette aide : ceux inscrits au moment du versement.**

Mme Hoguet : souhaite qu'un bilan soit fait pour l'année 2022.

2) Distribution de secours en nature matérialisée par l'octroi de bons alimentaires :
L'an passé les secours étaient distribués sous la forme de 3 bons d'un montant total de 129 € : viandes 53 €, épicerie 61 €, fruits et légumes 15 €, avec un supplément de 65 € par personne (conjoint ou enfant)

Il est proposé de remettre cette aide, cette année, sous la forme d'un bon unique.

L'avis du conseil d'administration est sollicité sur l'attribution d'un bon unique plutôt que 3 bons différents, ainsi que le montant qui pourrait être alloué.

M Guenez : le choix de 3 bons est ancien. Il servait à privilégier les commerces de proximité Lambrésiens et pas seulement les grandes surfaces.

Mme Laturelle : le CA ne devrait pas imposer des lieux précis où les bénéficiaires doivent faire leurs courses.

Possibilité également d'avoir le montant total en 2 bons et non un seul pour faciliter les achats notamment des personnes seules.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés pour :

- **L'attribution d'une aide complémentaire de fin d'année de 130 € pour 1 personne, délivrée en 2 bons de 65 €**
- **1 bon complémentaire par personne supplémentaire au foyer (conjoint / enfant) d'un montant de 65 €**

7) Aidants connect (information)

Cette année, 20 démarches administratives ont été effectuées par l'agent du CCAS afin d'aider les bénéficiaires dans leurs formalités diverses.

M Belfer : si des personnes veulent aller plus loin dans la démarche, le département peut aider dans l'accompagnement.

8) Proposition d'intervention de la police municipale auprès des seniors (information)

Tenant compte du nombre d'escroqueries ou abus envers les seniors, les agents de police municipale proposent la mise en place en 2023 d'une sensibilisation dédiée aux aînés sur le vol par ruse, les escroqueries diverses....

Le programme sera finalisé en début d'année.

9) Points divers

a) Retour sur l'opération de la banque alimentaire 2022

181 kg en 2021 – 130,545 kg en 2022 (mairie/écoles/commerces)

Remerciements aux personnes qui ont fait la permanence le samedi matin

Remis à la croix rouge française.

L'action sera reconduite

b) Retour sur la distribution 2022 des colis aux aînés

La distribution s'est très bien déroulée.

Cadeau de Noël bien apprécié.

Enquête de satisfaction a été faite : 70 retours pour le moment

Certains ont fait don de leur colis aux bénéficiaires du CCAS. D'autres n'ont pas encore retiré leur colis (date butoir de retrait : 09/12)

Mme Laturelle : ceux qui ne viennent pas retirer leurs colis, doit-on les garder l'année suivante ?

Mme Jude : difficile de les retirer d'office d'une liste.

Mme Hoguet : nombreux étaient ceux qui étaient contents et qui ont remercié la commune.

c) Soucis rencontrés avec le marché de portage de repas à domicile

De nombreux soucis sont rencontrés avec la société API qui est titulaire du marché de portage à domicile des repas.

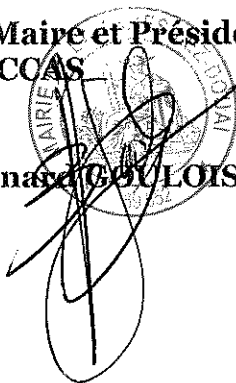
Une rencontre a été proposée à la société qui n'a pas donné suite.

Une mise en demeure a été transmis récemment à API. En attente d'éléments pour début janvier au plus tard. Si pas de retour, le marché pourrait être dénoncé mais nécessité de trouver un autre prestataire rapidement.

La séance est levée 18h00.

**Le Maire et Président
Du CCAS**

Bernard GUILLOIS



Le Secrétaire de séance

Bernard WATTIAUX

